
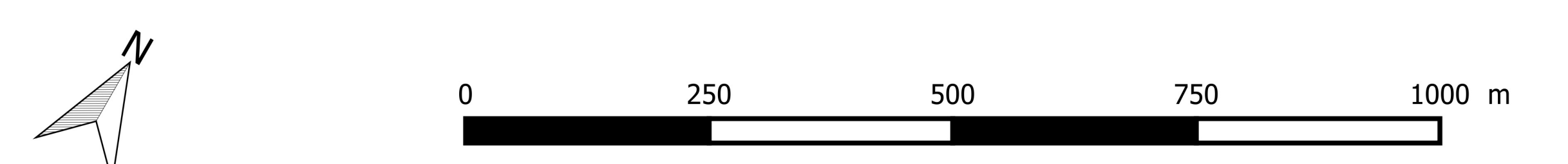


Révision du Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE 3.2.1 ZONAGE GENERAL ECHELLE : 1/5000

Arrêté le 19 01 2016 Enquête publique du 10 10 2016 au 10 11 2016 Approuvé le 11 04 2017



- Légende: U1 - Zone urbaine centrale, U2 - Zone urbaine étendue, UX - Zone d'activités, Uac - Assainissement collectif, AU1 - Zone à urbaniser ouverte, AU2a - Zone à urbaniser après confortement des réseaux, AU2b - Zone à urbaniser après confortement des réseaux, AUX1 - Zone d'activités à urbaniser phase 1, AUX2 - Zone d'activités à urbaniser phase 2, N - Zone naturelle à protéger, Nc - Zone naturelle de captage, Nce - Zone naturelle corridor écologique, NL - Zone naturelle de loisir, Np - Zone naturelle paysagère, Ah - Zone d'habitat isolé, A - Zone agricole, Aag - Siège d'exploitation agricole, Ace - Zone agricole corridor écologique, Espace Boisé Classé - Haie à créer (article L113-1), Haie à protéger - Élément paysager (article L151-23), Ripisylve à protéger - Élément paysager (article L151-23), Chemin existant à valoriser (article L151-38), Voie à créer (article L151-38), Bâtiment remarquable à protéger - Élément paysager (article L151-19), Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination (article L151-11), Périmètre de la zone inondable, Espace Boisé Classé (article L113-1), Emplacement réservé, Ensemble bâti de caractère à protéger - Élément paysager (article L151-19), Ancienne voie ferrée et ses abords à protéger - Élément paysager (article L151-23), Zone humide à protéger - Élément paysager (article L151-23), Cours d'eau à préserver (article L151-23)

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES table with columns: DESTINATION, EMPRISE, BENEFICIAIRE. Includes entries for 'Aménagement d'un chemin piétonnier "au village"', 'Élargissement du chemin de Bay', etc.